

Schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, une métropole en transition

Première phase : 2015-2020 : la "métropolisation"

L'année 2015 a constitué un tournant historique : après 45 ans d'existence, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue « Bordeaux Métropole », métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014.

Notre Etablissement Public s'est vu doté de nouvelles compétences en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de politique de la ville... venant conforter ses capacités à devenir, à l'horizon 2030, une métropole de référence à l'échelle européenne, capable de concilier performance économique et exigence environnementale, rayonnement et proximité, urbanité et haute qualité de vie.

Pour conforter ces évolutions et organiser au mieux les services rendus aux habitants, un processus global a été impulsé de 2015 à 2020 la « métropolisation », recouvrant les trois dimensions ci-dessous :

- Le renforcement des compétences de Bordeaux Métropole ;
- La mutualisation des services entre la Métropole et l'ensemble de ses communes membres ;
- Une plus large territorialisation de l'action publique.

Le schéma de mutualisation, qui a été adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015 a constitué ces sept dernières années le cadre de référence général des relations entre les communes et Bordeaux Métropole. Il offre une définition partagée de la mutualisation comme processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services rendus à l'utilisateur.

A ce titre, la démarche de mutualisation choisie par Bordeaux Métropole et les communes du territoire reflète la volonté d'une mise en commun des moyens aussi large que possible, c'est-à-dire sur l'ensemble des fonctions supports et opérationnelles liées à l'aménagement et au développement du territoire.

Le suivi de la mutualisation fait l'objet chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif, d'un **rapport d'avancement de la mutualisation** qui est présenté et débattu en conseil métropolitain. Il dresse un bilan de l'état relatif aux mutualisations entre ses services et ceux des communes membres.

Une mutualisation ambitieuse basée sur trois principes :

- La mutualisation « à la carte » : un processus incitatif, volontariste et évolutif
- La création de services communs
- L'impact financier sur l'attribution de compensation

Un modèle de mutualisation unique en France : 15 domaines et 150 sous-domaines ont été proposés à la mutualisation, au choix de chaque commune.

- Bordeaux Métropole est la seule métropole de France dont le modèle de mutualisation repose sur la volonté de proposer à l'ensemble des communes de son territoire un périmètre très large de domaines à mutualiser.
- 21 communes sur 28 ont mutualisé un ou plusieurs domaines au 1^{er} janvier 2020
- 2376 agents transférés à Bordeaux Métropole entre 2015 et 2019

Seconde phase en 2020-2026 : des adaptations au schéma de mutualisation

L'enjeu de cette seconde phase est de stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance.

Aujourd'hui, la loi "Engagement et proximité" impose aux nouveaux exécutifs de se prononcer sur l'opportunité d'un débat et d'un vote sur un "Pacte de gouvernance", ce qui a été retenu lors du conseil métropolitain du 25 septembre 2020.

Le Pacte de gouvernance intègre le schéma de mutualisation afin d'ajuster le processus de mutualisation sur la base du bilan des 7 années écoulées.

Fort de résultats positifs et d'efficacité de l'action publique des sept années de mutualisation, le schéma annexé au Pacte de gouvernance vient conforter les grands principes inscrits en 2015.

La territorialisation/sectorisation, qui permet d'apporter la proximité nécessaire à la réactivité des services doit se poursuivre. En parallèle, le principe de regroupement en direction centrale de certains services nécessitant un fort niveau d'expertise est maintenu, dans le but d'assurer efficacité et économies d'échelles. Le modèle de mutualisation, souple et évolutif, garantissant le respect des spécificités de chaque commune doit perdurer.

Toutefois, après 7 années de mise en œuvre, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation ont été réalisées. Il s'agit, sans remettre en cause les principes fondateurs, de proposer des aménagements issus sur ces retours d'expérience. L'ajustement du schéma de mutualisation vient donc **conforter les grands principes de la mutualisation** visant à garantir l'équité et la solidarité entre les communes, tout en **adaptant** de manière marginale **certaines modalités** pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation.

La consolidation des mutualisations existantes et la réponse aux nouveaux besoins des communes

Chaque commune a le choix de mutualiser par principe des services ou, exceptionnellement, des parties de services. La mutualisation peut se faire au rythme choisi par la commune.

Le déroulé d'un cycle de mutualisation annuel

Le principe d'une mutualisation choisie s'accompagne de cycles annuels de mutualisation lors desquels chaque commune choisit de **mutualiser de nouveaux domaines** ou bien **d'élargir le périmètre des domaines déjà mutualisés** au plus tard en mars /avril de l'année en cours, pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Depuis 2015, **7 cycles annuels de mutualisation successifs** ont été proposés aux communes, selon les temporalités présentées ci-dessous :

De janvier à février : recueil des intentions des communes, afin de connaître leur souhait de mutualisation.

De mars à juillet : une phase d'étude s'engage avec les communes : définition des domaines et sous-domaines, définition du niveau de service attendu, recensement des effectifs et des moyens affectés à l'activité à mutualiser, estimations financières. Pour certains domaines comme le numérique, élaboration d'un diagnostic partagé de la situation, proposant des plans d'actions et de gestion des risques à mettre en place en cas de mutualisation.

A la suite de cette phase d'étude, la commune décide de poursuivre ou non le processus.

De juillet à décembre : une phase de finalisation administrative qui se conclut par des délibérations du conseil municipal puis du conseil métropolitain.

Au 1^{er} janvier de l'année N+1 : la mutualisation est mise en œuvre, les agents mutualisés rejoignent leur nouvelle affectation au sein du service commun.

Concilier le rythme des cycles annuels avec un recensement pluriannuel des intentions de mutualisation

L'objectif est de conserver le rythme annuel des cycles de mutualisation en le conciliant avec une meilleure connaissance des souhaits des communes de mutualiser sur la durée d'un mandat, afin de gagner en visibilité, mieux anticiper et favoriser les synergies.

Afin de capitaliser sur le retour d'expérience de la précédente mandature, **un recensement pluriannuel des intentions des communes a été proposé dès le début de la mandature 2020-2026**, afin que les directions centrales et les pôles bénéficient d'une **visibilité à 3 et 6 ans des trajectoires de mutualisation souhaitées** par les communes.

Les communes peuvent actualiser leurs perspectives annuellement.

Ce recensement est travaillé en étroite collaboration entre les villes et les services communs de la Métropole, dans un dialogue constant et un souci d'accompagnement des communes pour la réussite des cycles.

Compte tenu de la possibilité offerte annuellement aux communes de mutualiser de nouveaux domaines, l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs de la Métropole et des communes ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement n'est pas prévisible au-delà de l'année du cycle en cours.

En application de ce principe et afin d'optimiser les études, d'harmoniser la trajectoire d'intégration et de rationaliser les coûts, le domaine Numérique et Systèmes

d'Information n'est mutualisable que lors du cycle 7 (mutualisation au 1er janvier 2023), pour l'actuel mandat.

La liste actualisée des domaines proposés à la mutualisation

Les activités qu'il est proposé de mutualiser sont de deux types (cf. fiches annexées) :

- Des fonctions support, exercées par les services assurant des missions transversales en appui aux activités opérationnelles,
- Des domaines opérationnels en lien avec les compétences de la Métropole ou les métiers exercés par ses agents.

1. Affaires juridiques
2. Animation économique et emploi
3. Archives
4. Bâtiments
5. Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols et foncier
6. Commande publique
7. Domaine public communal
8. Finances
9. Logement, Habitat et politique de la Ville
10. Logistique et moyens généraux
11. Parc matériel roulant
12. Stratégie immobilière
13. Numérique et systèmes d'information
14. Ressources humaines
15. Fonctions transverses
16. Prévention
17. Développement durable
18. Transports, stationnement et mobilité

Des **domaines supplémentaires** pourraient être proposés à la mutualisation.

Ajustement des modalités de mutualisation

Certains sous domaines doivent être mutualisés en bloc (en intégralité) afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités et/ou pour que le périmètre mutualisé soit clairement défini. En effet, dans certains cas, mutualiser une seule partie de la chaîne d'activités peut générer des dysfonctionnements organisationnels au sein des services.

D'autre part, la mutualisation de certains domaines de manière concomitante facilite et garantit l'efficacité de la gestion quotidienne des services communs.

Le fonctionnement de nombreux domaines d'activités étant indissociables de leurs systèmes d'information, la mutualisation du **domaine « numérique et systèmes d'information » doit être un prérequis** à la mutualisation de ces domaines.

De façon concomitante, quand un domaine d'activité comporte **des archives nativement dématérialisées en flux réglementaires complets**, celles-ci seront prises en charge dans le système d'archivage électronique de la métropole. La mutualisation des archives numériques de ce domaine est dans ce cas obligatoire.

Le service commun : formule de référence de la mutualisation

La gestion des services communs est assurée par la Métropole.

Les agents des communes concernés par la constitution du service commun sont, de plein droit, transférés à l'EPCI.

Une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place, après avis des comités techniques compétents. Une fiche d'impact du transfert doit être préalablement établie.

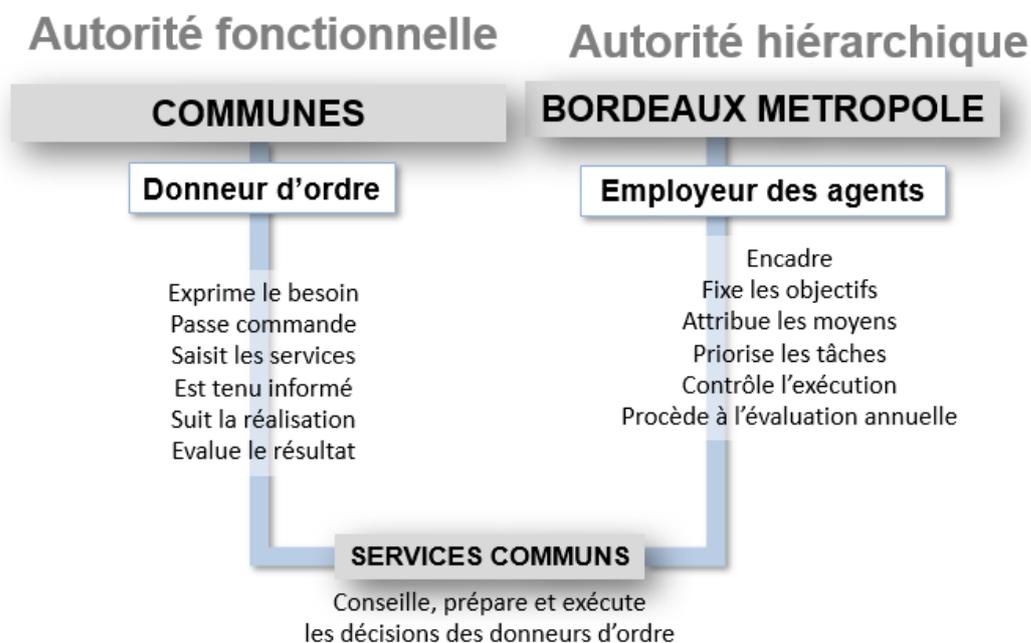
Les coûts de fonctionnement du service sont imputés sur les attributions de compensation, selon des modalités de calcul déterminées par la définition d'un coût unitaire du service.

Le maintien de la relation autorité hiérarchique / autorité fonctionnelle

Les agents transférés sont placés sous la responsabilité du Président de l'EPCI qui exerce à leur égard pouvoir hiérarchique et prérogatives de l'autorité de nomination.

L'agent appartenant au service commun sera placé dans une relation fonctionnelle avec le Maire pour les missions qu'il réalise pour le compte de la commune. Les conditions d'exercice de cette autorité hiérarchique et de cette relation fonctionnelle seront définies dans le cadre du contrat d'engagement.

Les communes restent souveraines dans l'exercice de leurs compétences, la mutualisation étant le cadre dans lequel s'organisent et se mobilisent les moyens d'actions destinés à la mise en œuvre de ces compétences.



Les 3 modalités d'organisation des services communs : déconcentration, territorialisation et sectorisation

- **La « déconcentration » des services communs** : positionnement de missions en territoire avec rattachement hiérarchique au pôle. Il s'agit du modèle principalement mis en œuvre à Bordeaux Métropole ⇔ *Il y a exercice de l'autorité hiérarchique des agents concernés en pôle territorial ; présence physique en territoire (cas de la gestion de l'espace public ou de l'instruction du droit des sols en pôle territorial).*
- **La « territorialisation » des services communs** : regroupement de plusieurs services au sein d'entités territoriales chargées d'animer la proximité du service rendu aux usagers et l'adaptation de la politique publique aux spécificités territoriales. ⇔ *Présence physique d'entités sur le territoire, avec rattachement hiérarchique à une direction centrale (cas de la Direction Générale des Systèmes d'Information -DGNSI-).*
- **La « sectorisation » des services communs** : découpage, pour une Direction métier ou un service commun centralisé, du territoire en secteurs et éventuellement positionnement des agents sur ces secteurs. ⇔ *Présence physique en central avec un territoire affecté, rattachement hiérarchique en Central (cas de la direction de la signalisation).*

Afin d'exercer les activités à une échelle pertinente pour assurer un service de qualité, les services communs sont prioritairement rattachés à l'un des 4 pôles territoriaux, ou positionnés au sein de directions centrales en fonction de la nature de l'activité et de son niveau d'expertise.

Les pôles territoriaux constituent l'un des lieux d'organisation concrète d'une mutualisation proche des habitants et des communes. Ils permettent la mise en œuvre d'une déconcentration des services de la Métropole

et sont l'interlocuteur principal des communes de leur territoire.

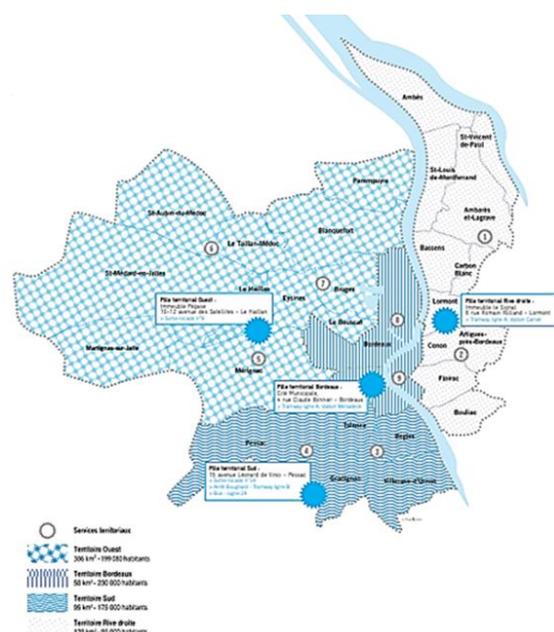
Certaines directions centrales ont également mis en place une organisation territorialisée avec la présence d'antennes sur les territoires ou sectorisée, avec la gestion d'un territoire (ex : DGNSI).

La proximité, qu'elle soit couverte par un mode de gestion déconcentré ou territorialisé doit permettre :

- Une plus forte réactivité et proximité dans la mise en œuvre des services ;
- D'apporter une application locale aux dispositifs métropolitains ;

Des évolutions pourront intervenir, afin d'approfondir la déconcentration/territorialisation des services ou de renforcer l'articulation entre les pôles territoriaux et les directions centrales.

Le maillage des pôles territoriaux (ou celui des services territoriaux infra-pôles) demeure le cadre de référence pour l'organisation des services déconcentrés.



D'autres formes de coopération peuvent être envisagées

La mise à disposition de services

Une convention de mise à disposition vient formaliser ladite mise à disposition, qui contractualise l'organisation du service, les responsabilités de chacun, le niveau de service attendu ainsi que les conditions financières et de remboursement du service.

La prestation de services

Enfin, concernant la mutualisation sous forme de prestation de services, cette modalité de coopération prévue en 2015 n'a pas trouvé à s'appliquer compte tenu de sa difficile articulation avec les modalités de mutualisation sous forme de création de services communs (mode de facturation différent, problème d'équité de traitement entre les communes ayant créé des services communs et celles ayant recours à une prestation de service, problème du champ d'activités concurrentiel des prestations de services...).

Le financement de la mutualisation via une imputation forfaitaire sur l'attribution de compensation (AC) de chaque commune

Lorsque les communes envisagent de mutualiser, un dialogue s'engage avec Bordeaux Métropole pour identifier l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de l'activité que la commune souhaite mutualiser.

Le financement des activités mutualisées : l'imputation sur l'attribution de compensation (AC)

Le principe de financement retenu à Bordeaux Métropole en 2015 se traduit par **une imputation annuelle sur l'attribution de compensation de la commune** définie lors de la mise en place des conventions de création de services communs.

L'évaluation des coûts des services mutualisés est réalisée lors de la préparation du cycle sur la base du dernier compte administratif connu de la commune.

Le coût du service est figé au moment de la mutualisation.

La dynamique des charges est supportée par Bordeaux Métropole : glissement vieillesse-technicité des agents transférés, évolutions réglementaires (RIFSEEP, PPCR...), variation du coût des carburants ou des énergies...

Le financement de la mutualisation est la synthèse de tous les moyens humains, des marchés, cotisations, biens matériels et informatiques qui étaient utilisés par une commune avant la mutualisation et qu'elle transfère à la métropole après la mutualisation. **5 postes ont été définis (art D 5211-16 du CGCT), afin de conduire l'évaluation des coûts des services mutualisés.**

Le total chiffré de ces 5 postes correspond au montant qui vient ajuster l'attribution de compensation perçue ou versée par la commune :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Conformément à la délibération du 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 du Conseil de Métropole

Des modalités de financement définies dans un Vade-mecum

Un vade-mecum de la mutualisation a été élaboré et partagé avec les communes. Il recense les modalités de financement et les réponses apportées domaine par domaine aux enjeux soulevés posés par la mise en œuvre de la mutualisation. Il permet d'apporter une plus grande visibilité sur le chiffrage de la mutualisation. Ce document a vocation à être mis à jour régulièrement et à être partagé avec les communes.

Les révisions annuelles des niveaux de services mettent en œuvre l'évolution des besoins des communes

L'engagement contractuel entre Bordeaux Métropole et la commune porte sur un niveau de service.

Les politiques publiques étant dynamiques et évolutives, une commune peut décider à tout moment, en lien avec le service commun, de **faire évoluer le niveau de service d'un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse**. Cette évolution est prise en compte dans le cadre des révisions annuelles de niveaux de services.

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines déjà mutualisés et contractualisent une évolution pérenne de niveau de service ou de périmètre par rapport à ce qui a été initialement contractualisé.

Les postes utilisés pour évaluer les révisions de niveaux de services sont identiques à ceux appliqués lors de la création de services communs.

Chaque processus de révisions annuelles de niveaux de services fait l'objet de dialogue et échanges constants entre les communes et les services communs. Les RNS dites de volume

impliquent automatiquement une répercussion sur l'AC, à un coût qui est préalablement connu de la commune (ex : mètre linéaire d'archives, véhicule ou ordinateur supplémentaire commandé par la ville, ...)

Les évolutions prises en charge par Bordeaux Métropole et ne nécessitant pas de révision de niveau de service sont la dynamique des charges, le renouvellement du matériel de même gamme et le remplacement suite à perte, casse ou vol.

Une évolution réglementaire dont la mise en œuvre implique de nouvelles pratiques (charge de travail supplémentaire pérenne pour le service commun nécessitant des recrutements ou le recours à des prestations nouvelles ou supplémentaires) constitue par contre une évolution du niveau de service, qui implique l'ouverture d'une discussion avec la/les communes concernées sur les modalités de mise en place (réévaluation générale de l'activité du domaine concerné dégageant des marges de manœuvre ou attribution de moyens supplémentaires par les communes et imputation de cette charge supplémentaire sur l'attribution de compensation de la commune).

La volonté que la mutualisation profite à l'ensemble des communes du territoire y compris les plus petites communes

Afin de lever les freins constatés à la mutualisation des services des plus petites communes et sans remettre en cause le mécanisme général de financement de la mutualisation, des adaptations intégrant plus de péréquation, ont été adoptées par le conseil métropolitain du 28 janvier 2022.

Ainsi, les communes de moins de 4 000 habitants ne voient valorisés les transferts de personnel pour les fonctions support que si la

quotité mutualisée par domaine représente plus de 50% d'un ETP et si cela n'implique pas pour la ville de diminution du service offert au public. Les dépenses d'investissement liées au matériel informatique mutualisé ne sont pas comptabilisées. De plus, les communes de moins de 4 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole se voient dispensées du forfait de charges de structure pour les fonctions support.

Les communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole bénéficient quant à elles uniquement de la suppression du forfait de charges de structures pour les fonctions support.

Pour bénéficier de ce mécanisme dérogatoire, les communes concernées doivent mutualiser le domaine Numérique au 1^{er} janvier 2023. Si elles souhaitent ensuite mutualiser les autres fonctions support (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique), elles doivent mutualiser ces 4 fonctions pour bénéficier du mécanisme financier. Si elles ne souhaitent pas mutualiser l'intégralité de ces domaines, les modalités de financement classiques s'appliquent.

Ce mécanisme de solidarité est financé pour partie par la Métropole et pour partie par l'ensemble des communes, en fonction de leur population.

La gouvernance de la mutualisation

Des relations entre communes et Métropole encadrées par des contrats d'engagement

Les relations en matière de locaux entre Bordeaux Métropole et les communes

Lors de la mise en place de la mutualisation en 2016 puis lors des cycles suivants, les mouvements des agents ont été les suivants :

- Pour la majorité des agents administratifs (fonctions support) : prise en charge de l'hébergement de ces agents par la Métropole (dans les pôles territoriaux ou dans les immeubles métropolitains de la dalle Mériadeck) ;
- Pour les agents « techniques » (fonctions opérationnelles) :
 - Intégration dans les locaux des services territoriaux quand c'était possible ;
 - Ou maintien dans les locaux communaux dans le cadre de mises à disposition gratuites par les communes ou de baux emphytéotiques administratifs (BEA)

Pour les locaux communaux mis à disposition, la Métropole pourra se voir confier des droits réels sur ces bâtiments afin de garantir la sécurité des agents et des biens, dans l'hypothèse où les travaux nécessaires ne seraient pas réalisés par la commune.

L'octroi de droits réels à Bordeaux Métropole peut prendre 2 formes :

- La cession à titre gratuit des locaux utilisés par les services communs
- La conclusion d'un BEA d'une durée de 30 ans, assorti d'une redevance payée par la commune

Le contrat d'engagement comprend :

- **Des dispositions générales relatives aux modalités de saisine** par le Maire (et sous son autorité par ses adjoints ou ses services), des différents services communs

placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services de la Métropole, du directeur du Pôle territorial ou de la direction centrale concernée.

- Une déclinaison sujet par sujet, des délais, des modes de saisine, des niveaux de service à atteindre, etc.
- La réaffirmation du rôle de la commune comme interlocuteur privilégié des usagers et des précisions sur les relations avec les services de la Métropole, à chaque niveau d'intervention.
- Une mesure de l'atteinte des objectifs prévus avec un suivi/évaluation de l'efficacité du niveau de service rendu et des ajustements possibles.

Le maintien d'une instance de gouvernance à l'échelle des territoires

Le Pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole, approuvé lors du Conseil du 18 mars 2021, a confirmé le rôle des conférences territoriales comme lieu d'échange sur les bonnes pratiques et initiatives des communes, sur les enjeux territoriaux et l'appropriation des politiques métropolitaines. Elles sont complétées par des instances de gouvernance administratives, sous la forme de réunions plénières ou territorialisées des DGS.

Des adaptations de la gouvernance

Après trois années de mise en œuvre, un bilan du modèle de gouvernance défini en 2015 a été réalisé afin d'évaluer son mode de fonctionnement. Sur la base de réflexions partagées avec les communes, trois axes de progrès ont été identifiés (simplifier les instances, fluidifier les échanges, partager l'information) qu'il est proposé de décliner à trois niveaux :

- **Une gouvernance du quotidien à l'échelle opérationnelle**, à travers notamment des réunions thématiques. Elle permet d'organiser, suivre, réguler et arbitrer les activités.

- **Une gouvernance communale** au travers de la revue de contrat d'engagement qui permet, tout en formalisant un bilan annuel, de partager une feuille de route communale. Cette feuille de route permet de partager les orientations de la mandature à mettre en œuvre par les services, de favoriser la proximité entre services communs et villes et d'impulser une dynamique collective.

- **Une gouvernance transverse par domaine** au travers de **réseaux d'élus thématiques** communaux. Lieux d'échanges de pratiques, ces réseaux ne sont pas des instances de décisions.

Annexe : Liste du périmètre et des liens des domaines, sous-domaines et activités proposées à la mutualisation

Définitions des notions qualifiant l'articulation entre les domaines et sous-domaines :

- **Prérequis** : rendre obligatoire la mutualisation de certains domaines **avant la mutualisation d'autres domaines**.
- **Concomitant** : rendre obligatoire la mutualisation **simultanée** de plusieurs domaines/ sous-domaines/ activités.
- **En bloc** : rendre obligatoire la mutualisation de sous-domaines **en intégralité** afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités.
- **Autonome** : domaines ou sous-domaines qui peuvent être mutualisés **de manière autonome** sans entraîner des difficultés de fonctionnement.

• AFFAIRES JURIDIQUES	13
• ARCHIVES.....	14
• BÂTIMENTS.....	15
• COMMANDE PUBLIQUE	16
• FINANCES.....	17
• LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX	18
• PARC MATERIEL ROULANT	19
• STRATEGIE IMMOBILIERE	20
• NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	21
• RESSOURCES HUMAINES.....	22
• FONCTIONS TRANVERSEES.....	23
• PREVENTION.....	24
• DEVELOPPEMENT DURABLE	25
• ANIMATION ECONOMIQUE ET EMPLOI	26
• CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS ET FONCIER	27
• DOMAINE PUBLIC.....	28
• LOGEMENT, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE	30
• TRANSPORTS	31

AFFAIRES JURIDIQUES

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Contentieux
- Assurances
- Documentation et veille juridique
- Accès aux documents administratifs
- Conseil et rédaction d'actes
- Délégué à la protection des données →
- Gestion des arrêtés

Activité concomitante :
Archives nativement dématérialisées
du domaine et publication
électronique

Domaine concomitant :
Numérique et systèmes d'information

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

Activités mutualisables en bloc

- + Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire
- + Enrichissement des fonds d'archives définitives (support papier et numérique)
- + Traitement matériel des archives définitives
- + Traitement intellectuel des archives définitives
- + Communication des archives définitives
- + Action éducative
- + Bibliothèque administrative et historique
- + Elaboration de l'enquête statistique annuelle du ministère de la culture (Archives de France)
- + Récolement réglementaire
- + Gestion administrative et financière

Activités spécifiques pouvant être conservées par la commune :

- Action culturelle
- Communication événementielle à caractère culturel

Activité mutualisable de manière autonome

- + archivage des données nativement numériques en flux réglementaires complets (administration fonctionnelle des données)

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Faisabilité et programmation
- + Construction Rénovation
- + Gros entretien/renouvellement (GER)
- + Petits travaux tous corps d'état, entretien courant, interventions d'urgence
- + Astreinte technique et gestion des immeubles menaçant ruine (IMR)
- + Maintenance des équipements techniques indissociables des bâtiments
- + Outils d'exploitation des fluides
- + Contrôles périodiques et réglementaires des équipements techniques indissociables des bâtiments

Activité concomitante :
Archives nativement dématérialisées
du domaine

Activités mutualisables de manière autonome

- Adhésion au groupement d'achat d'énergie
- Sensibilisation des agents et des usagers aux écogestes (Académie de l'énergie)

COMMANDE PUBLIQUE

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Procédure de passation et exécution administrative des marchés à procédure adaptée (MAPA) et marchés à procédure formalisée > au seuil réglementaire défini par le code de la commande publique (marchés et groupements)
- + Outils, méthode, ingénierie et veille
- + Stratégie et accompagnement des services
- + Politique achats

Activités concomitantes :

- Affaires juridiques (sur contentieux)
- Archives nativement dématérialisées du domaine

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Procédure de passation et exécution administrative des Concessions (ex : Délégations de service public -DSP) et contrats complexes PPP, baux emphytéotiques
- Contrats à faible montant (prestations intellectuelles)
- Ventes mobilières

FINANCES

Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Programmation et préparation budgétaire
- + Exécution, contrôle budgétaire et qualité comptable
- + Gestion comptable du patrimoine
- + Gestion, suivi et contrôle des régies
- + Fiscalité et dotations/ observatoire fiscal et veille
- + Trésorerie, dette

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

Activité concomitante :
Archives nativement
dématérialisées du domaine

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Analyses financières rétrospectives et prospectives
- Financement de projets complexes en lien avec la recherche de financements publics et privés (notamment mécénat)

LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

Ce domaine rassemble les sous-domaines suivants qui sont détachables :

REPROGRAPHIE

- + Atelier de reprographie (impressions techniques ou en volume, publipostage...)

Pré-requis :

Numérique et
systèmes
d'information

LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

- + - Logistique (support des manifestations, ...)

- + - Moyens généraux (magasins)

PARC MATERIEL ROULANT

Activités mutualisables en bloc

- + Définition de la stratégie (dont conseil sur les choix énergétiques des véhicules)
- + Gestion du parc (dont mise à disposition de véhicules) et maintenance
- + Achat, location, réforme de véhicules

STRATEGIE IMMOBILIERE

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Sécurité et sûreté des bâtiments de bureaux

Domaine concomitant :

Bâtiments

Activité concomitante :

Archives nativement
dématérialisées du domaine

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

- Gestion immobilière locative

Activité concomitante :

Archives nativement
dématérialisées du domaine

Pré-requis :

- ✓ Finances
- ✓ Numérique et systèmes d'information

NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Gouvernance et cybersécurité
- + Co-construction de la stratégie numérique de la collectivité au service de la population et de la transformation de l'administration
- + Déclinaison de la feuille de route numérique (horizon 2 ans glissants) et conduite des projets associés (étude/conseil, conduite de projets et maintenance applicative)
- + Modernisation et gestion des environnements numériques de travail (assistance utilisateurs, fourniture des équipements, ...)
- + Impression, reprographie de proximité
- + Hébergement, exploitation et maintien des conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information

Activités

concomitantes :

- ✓ Délégué à la protection des données (DPO)
- ✓ Archives nativement dématérialisées du domaine

Sous-domaines mutualisables de manière optionnelle :

- Etude, déploiement et maintenance des équipements de vidéo protection (disponible courant 2022)
- Académie numérique interne de formation des agents
- Inclusion numérique : offre à destination du grand public

RESSOURCES HUMAINES

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Pilotage des ressources humaines
- + Gestion administrative et statutaire
- + Recrutement (permanents et non permanents) et mobilité
- + Dialogue social et instances paritaires
- + Formation/développement des compétences et évaluation professionnelle
- + Qualité de vie au travail

Domaine concomitant :

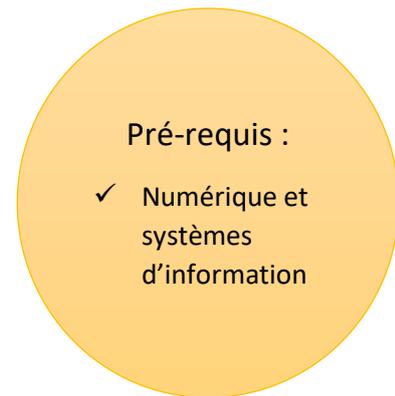
Affaires juridiques (sur la gestion des risques et des actes administratifs)

Archives nativement dématérialisées du domaine

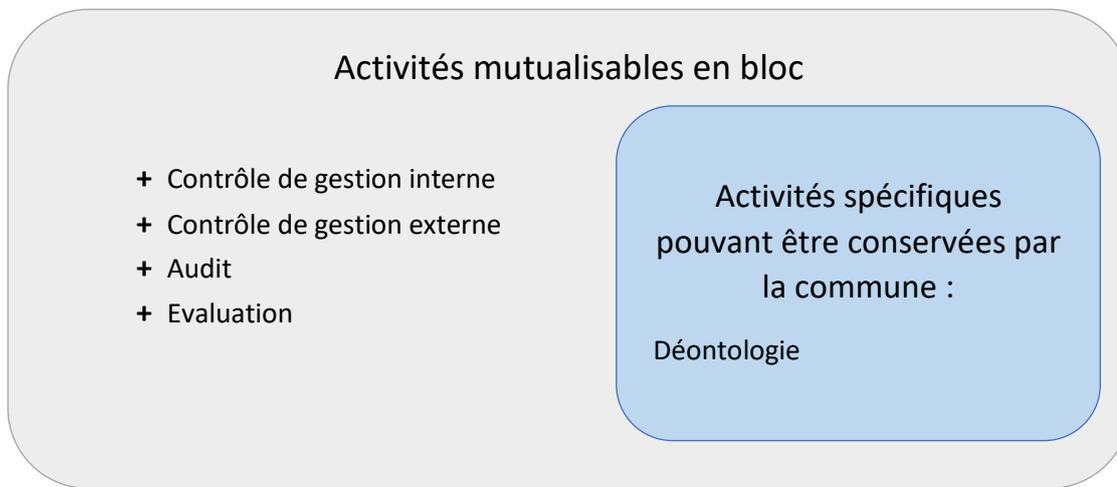
FONCTIONS TRANVERSESES

Ce domaine rassemble les sous-domaines suivants, qui sont tous détachables.

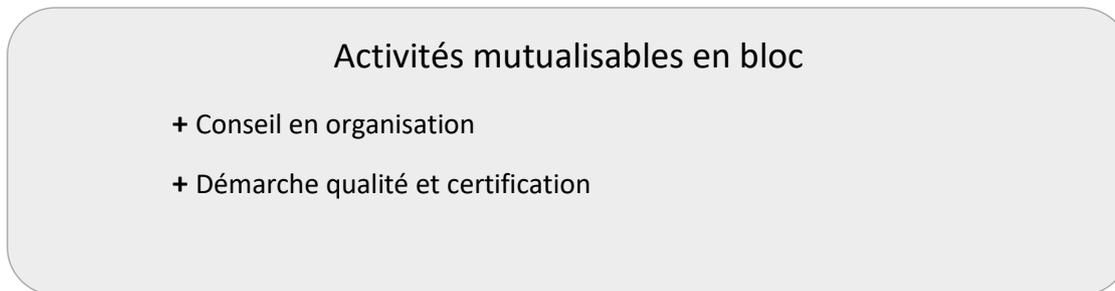
Activité concomitante :
Archives nativement
dématérialisées du domaine



PILOTAGE, PERFORMANCE ET AUDITS



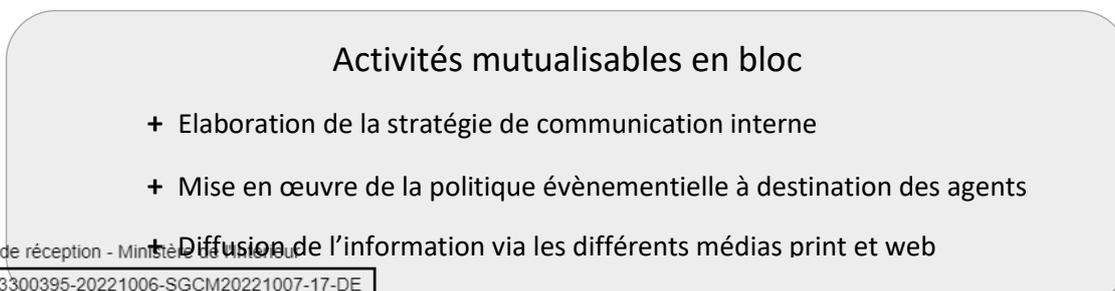
CONSEIL EN ORGANISATION



PARTICIPATION CITOYENNE

ASSEMBLEES

COMMUNICATION INTERNE



PREVENTION

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Santé-Environnement (inspection sur le domaine de l'habitat, risques sanitaires, émission de l'avis de la commune sur les dossiers d'enquêtes publiques, suivi des dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
- Sécurité civile et astreinte (Sécurité incendie et accessibilité des établissements recevant du public, Commissions Communales de sécurité et d'accessibilité des E.R.P., soutien technologique et méthodologique aux communes en matière d'harmonisation et de mise à jour des Plans communaux de sauvegarde et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs), astreintes permanentes métropolitaines et communales.

Domaine
concomitant :

Bâtiments pour
l'activité périls
d'immeuble

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Définition, suivi et évaluation de stratégie de développement durable
- Réalisation d'études et de rapports de développement durable (Bilan des émissions de gaz, bilan carbone, diagnostics, ...)
- Production d'outils d'animation pour le compte de la commune : organisation de manifestations développement durable, élaboration de kits de communication, d'expositions (éco gestes, aides financières)
- Apport d'une expertise transversale sur les projets internes (pratiques internes, culture, sport, formation du personnel)

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Emploi et insertion
- Accompagnement du secteur Commerce et artisanat (Grands centres commerciaux, Centres commerciaux de proximité, Commerces de détail)
- Soutien aux acteurs du développement économique et aux entreprises

CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS ET FONCIER

Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Autorisation des droits des sols
- + Foncier communal
- + Urbanisme aménagement (opération d'intérêt communal)

Pré-requis :

- ✓ Numérique et systèmes d'information

Activité concomitante :

Archives nativement
dématérialisées du domaine

DOMAINE PUBLIC

Ce domaine rassemble les sous-domaines suivants, qui sont tous détachables :

ESPACES VERTS

Activités mutualisables en bloc

- + Aménagement des espaces verts sur domaine public communal
- + Entretien des espaces verts sur domaine public communal
- + Expertise espaces verts
- + Approvisionnement et matériel

Sous-domaine concomitant :

- ✓ Parc matériel

Activités détachables

- Petit matériel

Activités spécifiques pouvant être conservées par la commune :

- Aménagement d'aires de jeux : conception, aménagement, réhabilitations
- Aménagement des terrains sportifs de plein air
- Entretien des collections de végétaux et l'équipement associé
- Gestion des équipements des espaces verts
- Gestion et contrôle des aires de jeux et équipements sportifs sur site propre (en dehors des écoles)
- Remplacement du sable dans bacs à sable des crèches
- Ouverture et fermeture des parcs
- Surveillance des parcs et jardins
- Gestion des fermes urbaines
- Gestion des parcs animaliers
- Gestion des espaces naturels et forestiers
- Décor évènementiel/mise en scène paysagère
- Entretien des abords de stades
- Vie des jardins (concessions, sécurité, entretien des sols synthétiques et autres équipements sportifs de plein air)
- Gestion du bâti et des ouvrages
- Gestion des équipements des parcs et jardin

✓ Bâtiments

Logistique

✓ Bâtiments

✓ Bâtiments

Accusé de réception et inscrit de l'avis de

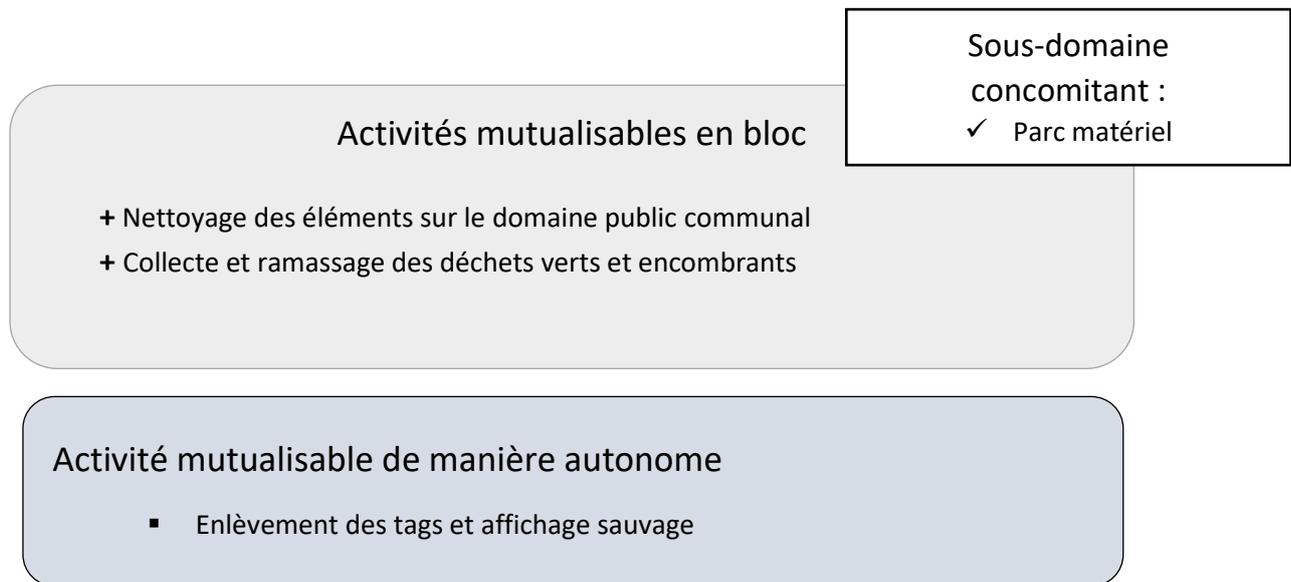
033-213300395-20221006-SGCM20221007-17-DE

Accusé certifié exécutoire

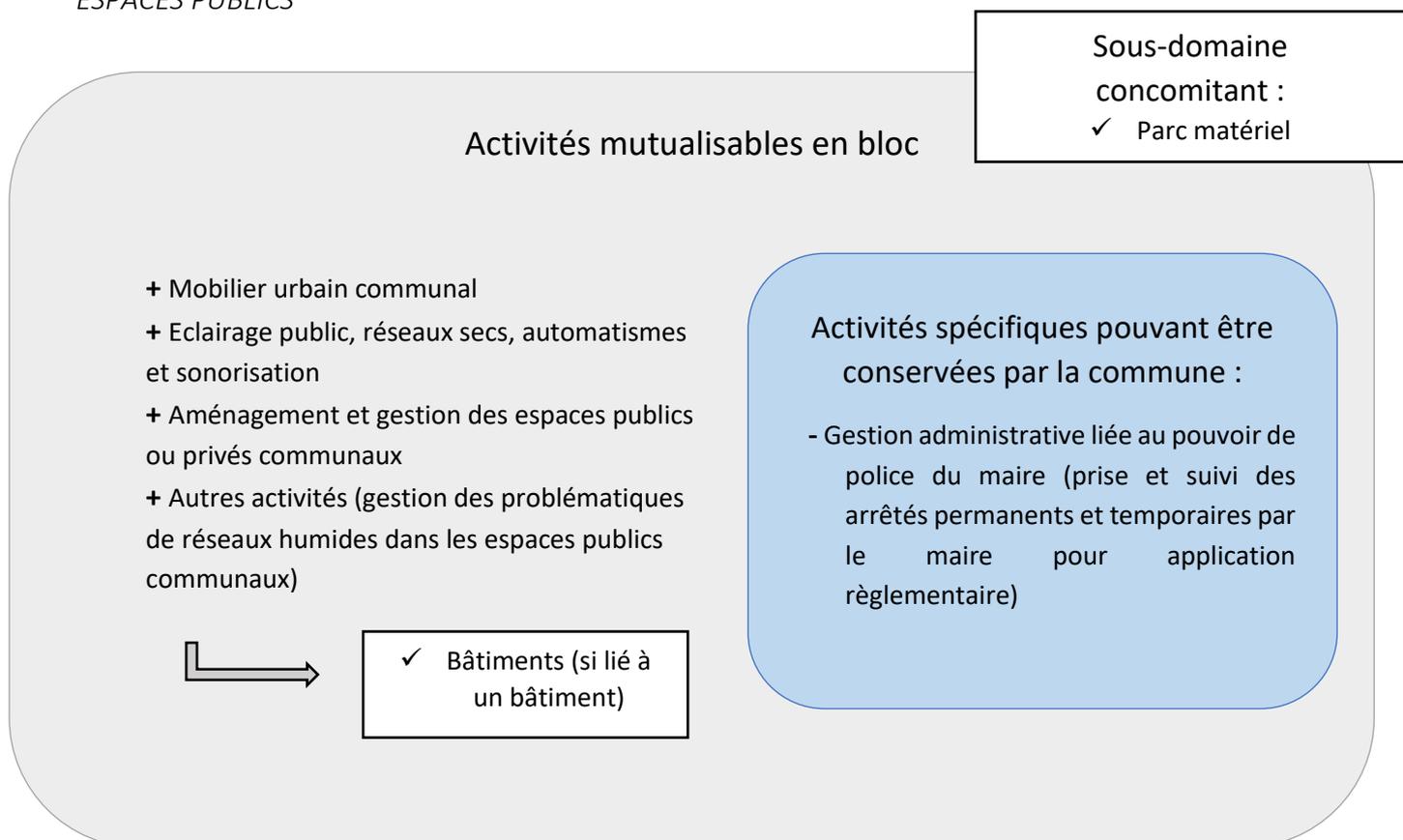
Réception par le préfet : 07/10/2022

Affichage : 07/10/2022

PROPRETE



ESPACES PUBLICS



LOGEMENT, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE

Sous-domaines mutualisables en bloc

- + Définition et évolution de la politique communale de l'habitat
- + Suivi qualitatif et quantitatif de la production de logement et d'hébergement
- + Gestion des dispositifs communaux d'aides à l'habitat

Sous-domaines mutualisables de manière autonome

- Gestion des demandes de logement social, information des demandeurs
- Conduite des opérations de renouvellement urbain

TRANSPORTS

TRANSPORT

Activités mutualisables de manière autonome

- Transport spécifique (périscolaire et scolaire)
- Transport spécifique (personnes âgées, CCAS, CLSH)